

IDÉES • PLANÈTE

Écologie décoloniale : « Une connexion se fait aujourd'hui entre l'animisme et le droit moderne occidental »

Une pratique décoloniale de l'écologie se développe, y compris en France, conduisant la justice à devoir trancher entre l'intérêt de la nature et celui du développement, estime Diego Landivar, chercheur spécialiste de l'étude de l'anthropocène, dans un entretien au « Monde ».

Propos recueillis par Séverine Kodjo-Grandvaux • Publié le 24 janvier 2020 à 10h39

Article réservé aux abonnés

Directeur et cofondateur d'Origens Media Lab (Clermont-Ferrand), un laboratoire de recherches et d'enquêtes sur l'anthropocène et l'effondrement des milieux de vie, Diego Landivar travaille notamment sur les reconfigurations cosmopolitiques dans les pays andins, le droit des entités non humaines et les controverses autour de la transition écologique.

Quand a-t-on commencé à parler d'écologie décoloniale ?

Déjà dans les années 1960, le sociologue péruvien Anibal Quijano intégrait dans sa critique du colonialisme la question de l'écologie. Il n'emploie pas le terme même d'écologie décoloniale, mais l'idée est là. Trente ans plus tard, on assiste à la dissémination de la pensée décoloniale sud-américaine avec notamment les travaux du sémiologue argentin Walter Mignolo et la critique du développement de l'anthropologue d'origine colombienne Arturo Escobar qui cherche à revitaliser des conceptions plurielles, authentiques et animistes. En Europe, il a fallu attendre les années 2000, avec notamment le travail de l'anthropologue Philippe Descola (*Par-delà nature et culture*, Gallimard, 2005), pour que soit posée la question des écologies plurielles. Mais il n'est pas encore question d'écologie décoloniale. Le philosophe Bruno Latour juge la pensée d'Arturo Escobar folklorisante. Quant à Philippe Descola, il estime que le structuralisme est davantage pertinent que l'approche décoloniale.

Lire aussi | [Aux origines coloniales de la crise écologique](#)

Dans différents pays d'Amérique du Sud ou d'Océanie, des entités naturelles ont été reconnues comme des sujets de droit. Est-ce là le résultat de combats écologiques décoloniaux ?

Pas nécessairement. En Equateur, le droit a intégré des conceptions héritées des peuples autochtones, des récits mythologiques andins et des pensées décoloniales. En Bolivie, la reconnaissance des droits de la Pachamama (Terre Mère) s'est faite selon une logique endogène. Lors de l'élaboration de la Constitution sous la présidence d'Evo Moralès, chaque peuple a exprimé son attachement aux animaux, à la forêt, aux minerais, à la montagne... Ce processus s'est joué en dehors du mouvement décolonial, dont l'arsenal méthodologique reste occidental.

Entre développement et droit de la nature, que faut-il privilégier ?

Tout dépend du contexte. A chaque situation, sa réponse. Le juge va devoir endosser un nouveau rôle et devient une sorte de chaman. Il va devoir trancher entre l'intérêt de la nature et celui du développement. Il va devoir établir une hiérarchie.

L'écologie décoloniale invite à revaloriser d'autres approches, mais sont-elles adaptées à notre monde contemporain ?

Il y a d'un côté une science ultra-technique qui a aplati le monde. C'est l'agriculture de précision qui envoie des drones dans les champs pour ensemer chaque millimètre de parcelle de manière très régulière. On atteint là le paroxysme du scientisme environnemental. A l'opposé, il y a la tentation de revenir aux savoirs ancestraux. Dans les terroirs d'aujourd'hui, une nouvelle voie émerge, inventant de nouveaux protocoles de recherche, d'expérimentation, de savoir, considérant que les savoirs traditionnels ne peuvent plus fonctionner, tout simplement parce que le monde biophysique a changé. Contrairement à ce que l'on pense, les savoirs indigènes ne sont pas figés. Ils sont au contraire quotidiennement remis en cause et renouvelés.

Lire aussi | [Pachamama, la Terre Mère](#)

En quoi l'écologie décoloniale redéfinit-elle les communs, autrement dit ce qu'une société doit avoir en partage ?

Je distinguerais le commun des économistes et ce que l'on appelle les « sous-communs », les communs des classes subalternes. Les communautés d'esclaves fuyant les plantations (le marronnage ou le quilombo) recomposaient du commun dans la forêt. Il y a aujourd'hui, « un néoquilombo » porté par des collectifs d'intellectuels, de nouvelles générations d'hommes politiques engagés, des journalistes, qui refusent de continuer de faire comme si la science était un espace neutre, et rompent intellectuellement avec l'Occident. Le néoquilombo recrée les conditions d'une émancipation et d'une relation à l'écologie plus saine. L'Occident doit, lui aussi, repenser son écologie, observer les lieux de résistance chez lui.

L'écologie décoloniale peut-elle concerner les questions environnementales occidentales ?

Plutôt que de s'intéresser toujours aux peuples autochtones ou aux écologies autres, il serait nécessaire d'enquêter sur comment les « gilets jaunes » et plus encore les habitants des espaces ruraux en France voient l'écologie. Ce déplacement de focale permet de voir que le plus intéressant n'est pas tant l'écologie décoloniale en elle-même que les milieux décoloniaux. Depuis cinquante ans, en France, la notion d'espace a été transformée complètement par l'utilisation de la voiture, notamment dans les zones paupérisées. Il y a également de nouveaux réseaux de solidarité et de subsistance avec des potagers familiaux qui se mettent en place. Il y a, de fait, dans ces approches, une pratique décoloniale de l'écologie. Ainsi, en Auvergne, l'association [Eleveurs autrement](#) regroupe des agriculteurs qui soignent les bêtes avec des techniques ultra-développées tout en ayant un rapport animiste à leur cheptel.

Il y aurait un retour de l'animisme ?

En quelque sorte. Il y a un lien entre la conception ontologique de l'animisme, qui considère que toute entité animale, végétale ou même minérale, est une personne, et le droit, qui, par un processus fictionnel, peut faire de toute entité un sujet juridique. C'est le cas, par exemple, avec les entreprises. Une connexion se fait aujourd'hui localement entre l'animisme, des pratiques mythologiques et le droit moderne occidental.

[Séverine Kodjo-Grandvaux](#)